

Assurance voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Aréas Dommages – N° Siren : 775 670 466

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : MULTIRISQUE



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance MULTIRISQUE a pour objectif de vous garantir à l'occasion et au cours de votre voyage en cas d'annulation ou d'interruption totale de séjour, en cas de départ ou de retour manqué, en cas de retard de transport, et en cas de perte, de vol ou de dommages de vos bagages.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements garantis bénéficient à l'Assuré, selon la formule souscrites, conformément au bulletin d'adhésion et dans les limites des plafonds et franchises figurant au Tableau des montants de garanties de la Notice d'information valant conditions générales.

LES GARANTIES PREVUES SELON LA FORMULE CHOISIE

- ✓ **ANNULATION DE VOYAGE** y compris en cas d'atteinte liée au COVID-19
Jusqu'à 50 000 € par personne pour le contrat individuel et 9 999 € par personne pour le contrat groupe et 150 000 € par événement
- ✓ **DEPART OU RETOUR MANQUE**
Jusqu'à 1 500 € par personne et 13 500 € par événement
- ✓ **RETARD DE TRANSPORT** Montant forfaitaire de 150 € par personne et 1 350 € par événement
- ✓ **BAGAGES**
 - ✓ Vol, destruction totale ou partielle, ou perte de Bagages pendant l'acheminement par une compagnie de transport, jusqu'à 1 500 € par personne et 7 500 € par événement avec justificatifs, Ou montant forfaitaire de 150 € par personne sans justificatifs,
 - ✓ Vol caractérisé des objets de valeur jusqu'à 500 € par personne et objets personnels jusqu'à 1 000 € par personne,
 - ✓ Retard de livraison de Bagages de plus de 24H jusqu'à 150 € par personne avec justificatifs, Ou montant forfaitaire de 50 € par personne sans justificatifs,
 - ✓ Frais de réfection de documents officiels jusqu'à 200 € par personne.
- ✓ **INTERRUPTION TOTALE DE SEJOUR**
Jusqu'à 10 000 € par personne et 45 000 € par événement

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat selon la formule souscrite.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les personnes non dénommées au bulletin d'adhésion,
Les voyages de plus de 90 jours,
Le licenciement pour faute grave de l'Assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'absence d'aléa ;
- ! Les Épidémies, des pandémies, reconnue par les autorités sanitaires nationales ou internationales (sauf stipulation contraire dans la garantie indiquée au bulletin d'adhésion et conformément aux conditions générales et aux modalités prévues par l'ANNEXE 1 « EXTENSION COVID ») ;
- ! Les événements météorologiques ou climatiques, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, (sauf stipulation contraire dans la garantie indiquée au bulletin d'adhésion et conformément aux présentes conditions générales) ;
- ! La guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage ;
- ! La participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;
- ! La désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement ;
- ! L'état d'imprégnation alcoolique ;
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'Assuré.
- ! La garantie *Annulation* a un plafond de remboursement différent suivant le contrat souscrit.
- ! La garantie *Retard de livraison de Bagages* est acquise à conditions que le retard excède 24 heures.
- ! La garantie *Retard de transport* est acquise à conditions que le retard excède 4 heures.
- ! Le domicile fiscal doit être situé en France pour souscrire à la Multirisque Carte Bancaire



Où suis-je couvert(e) ?



Le contrat garantit l'Assuré pour les Sinistres survenus dans le monde entier sauf stipulation contraire.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation, de réduction de l'indemnité sinistre ou de déchéance de la garantie

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré ;
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cours de contrat

- Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, en une fois lors de l'adhésion.

Le règlement se fait par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à sa date de souscription et se termine à la date de fin de séjour telles qu'indiquées au bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation.

Les garanties ANNULATION et DEPART MANQUE prennent effet le jour de l'adhésion au contrat et expirent le jour du départ en voyage. La garantie RETOUR MANQUE prend effet le dernier jour du voyage et expire à la date de fin du voyage (à l'arrivée à votre domicile). Les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage et expirent à la date de fin du voyage.

Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'engagement est ferme et définitif, sans possibilité de résiliation, ni de droit de renonciation pour les séjours d'une durée inférieure à un mois (L.112-2-1-II-3° du Code des assurances).

Toutefois, un droit de renonciation est prévu pour les séjours d'une durée supérieure à un mois, conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat. Ce droit ne s'applique pas si vous déclarez un Sinistre garanti auprès de l'Assureur pendant ce délai de 14 jours.

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : VYV INTERNATIONAL ASSISTANCE – N° SIREN 532 661 832
Entreprise d'assurance agréés en France et régies par le Code des assurances français



international
assistance

Produit : MULTIRISQUE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat MULTIRISQUE est un contrat d'assurance à destination des voyageurs individuels et groupes dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Conseils voyage et informations médicales
Rapatriement ou transport sanitaire (y compris en cas de COVID)
Rapatriement des personnes accompagnantes
Rapatriement des enfants de moins de 18 ans
Visite d'un proche
Prolongation de séjour
Poursuite de voyage
Frais médicaux hors du pays de Domicile Jusqu'à 75 000 € par personne et par dossier en Europe et pays Méditerranéens et 150 000 € par personne et par dossier dans le reste du monde
Avance sur frais médicaux hors du pays de Domicile Jusqu'à 75 000 € par personne et par dossier en Europe et pays Méditerranéens et 150 000 € par personne et par dossier dans le reste du monde
Rapatriement du corps
Frais funéraires nécessaires au transport
Frais de cercueil ou d'urne Jusqu'à 2 500 €
Formalités décès et reconnaissance de corps
Envoi de médicaments
Envoi de prothèses
Retour anticipé
Retour impossible
Chauffeur de remplacement
Assistance juridique
Frais de recherche et de secours en mer et en montagne Jusqu'à 4 500 €
Frais de secours sur piste
Transmission de messages urgents
Soutien psychologique suite à la mise en quarantaine
Soutien psychologique en cas de rapatriement.
Forfait téléphonique local
Avance de fonds jusqu'à 1 500 €
Papiers officiels
Mise en relation avec un spécialiste suite sinistre au domicile
Garde malade
Garde d'enfants
Livraison de médicaments
Soutien pédagogique de votre enfant mineur
Garde d'animaux domestiques
Aide-ménagère
Suspension de séjour
Retour différé
Conséquences d'une mise en quarantaine



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,
- ✗ Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de domicile,
- ✗ Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel,
- ✗ Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc.
- ✗ Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination et les frais y découlant,
- ✗ Les séjours en maison de repos et les frais y découlant,
- ✗ Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant,
- ✗ Les hospitalisations prévues.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ! Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation,
- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense,
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport,

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! La responsabilité de VYV IA ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements notoirement connus tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure, ainsi que leurs conséquences ; par conséquent, toute demande d'assistance liée à des restrictions de voyage résultant d'un événement notoirement connu au moment de l'achat du séjour, ne pourra être prise en charge.

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assistance, l'Assuré doit déclarer son sinistre à partir du moment où il a connaissance du sinistre .

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Assistance rapatriement » prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Assistance rapatriement » expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.